

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à GONON Florence), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

Madame PHILIPPE Francine a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/21 : Budget principal : approbation du compte financier unique 2023

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». La commune de Mizoën s'est portée candidate à la phase d'expérimentation pour l'exercice 2022. Cette expérimentation a été rendue possible par l'adoption de la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022.

Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre la commune et le service de gestion comptable de La Mure afin de s'assurer des éléments strictement similaires entre les deux comptabilités.

Voici l'exécution budgétaire telle que présentée par le compte financier unique définitif :

Délibération n° 2024/21 : Budget principal : approbation du compte financier unique 2023

Page 2/3

MAIRIE DE MIZOEN - COMMUNE (M57) CA 2023 Simulation par défaut

OL_SIMU

12/03/2024	Compte Financier Unique 2023 - présentation au CM	1 / 1
------------	---	-------

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	Bud. Cum.	Réa.
FONCTIONNEMENT					101 291,61
DEPENSES		801 022,83	55 578,00	856 600,83	765 461,16
Ch. 011	Charges à caractère général	219 748,41	37 158,00	259 906,41	213 795,37
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	348 242,00	11 725,00	360 967,00	360 464,72
Ch. 014	Atténuations de produits	102 380,00	-1 200,00	101 180,00	101 126,47
Ch. 023	Virement à la section d’investissement	40 000,00		40 000,00	
Ch. 042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	3 751,00		3 751,00	3 596,71
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	80 271,42	7 665,00	87 936,42	80 647,18
Ch. 66	Charges financières	5 500,00	110,00	5 610,00	5 605,63
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	150,00	120,00	270,00	225,08
RECETTES		801 022,83	55 578,00	856 600,83	866 752,67
Ch. 013	Atténuations de charges	2 100,00		2 100,00	2 896,18
Ch. 042	Opérations d’ordre de transfert entre sections		14 360,00	14 360,00	14 360,00
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	85 517,22	7 160,00	92 677,22	86 426,29
Ch. 73	Impôts et taxes	34 731,00	9 818,00	44 549,00	44 487,00
Ch. 731	Impôts directs	342 436,13	-10 088,00	332 348,13	336 178,00
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	284 764,03	17 208,00	301 972,03	303 087,55
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	51 472,00	17 000,00	68 472,00	69 195,39
Ch. 76	Produits financiers	2,45		2,45	3,37
Ch. 78	Reprises sur provisions semi-budgétaires		120,00	120,00	118,69
INVESTISSEMENT		-76 847,67			91 603,87
DEPENSES		279 226,72	305 988,93	893 014,87	319 244,88
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 074,03		112 074,03	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 360,00	14 360,00	14 360,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	59 000,00		59 000,00	58 885,43
Ch. 20	Immobilisations incorporelles			17 817,36	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	63 900,00	38 460,00	127 343,97	105 306,77
Ch. 23	Immobilisations en cours	44 252,69	333 169,93	662 419,51	140 692,76
RECETTES		203 379,05	385 988,93	893 014,87	411 048,83
Ch. 021	Virement de la section d’exploitation (recettes)	40 000,00		40 000,00	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 751,00		3 751,00	3 590,71
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	159 628,05	1 560,00	161 188,05	161 701,33
Ch. 13	Subventions d'investissement		384 429,93	688 075,82	245 670,79

Délibération n° 2024/21 : Budget principal : approbation du compte financier unique 2023

Page 3/3

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Mizoën, et le comptable, le service de gestion comptable de La Mure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n°2021/24 du 30 avril 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée et portant expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, à sept (7) voix pour et une (1) voix contre (BERARD Guy),

Réuni sous la Présidence de Madame la 1^{ère} adjointe,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'année 2023,

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget principal, dont la balance est présentée ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

25 MARS 2024

